



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

Affaire suivie par : Violaine PINASSAUD  
01 49 56 60 73  
[pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr)

Créteil, le

22 OCT. 2020

Réf : CAB/DS/BOPPD/VP

## **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

### **APPEL À PROJETS – ANNÉE 2021 – VIDEOPROTECTION**

#### **Contexte et objectifs de l'appel à projets**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « *les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé* ».

#### **Programme d'actions**

##### **1/ Travaux et investissements éligibles :**

Les demandes de subvention relatives à la vidéoprotection doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance. Les implantations doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publique.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (étude, création ou extension du dispositif) ;
- aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants ;
- raccordements des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- déport des images de caméras préalablement installées vers le centre de supervision urbain (CSU) ou le commissariat ;
- projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public à condition qu'ils soient situés dans le quartier de reconquête républicaine à savoir les quartiers du Bois l'Abbé et des Mordacs situés à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (centres sportifs ; terrains de sports municipaux ; parkings non concédés et gratuits) ;
- création ou extension de CSU ;
- sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs) notamment pour les logements situés dans le quartier de reconquête républicaine ;
- protection des espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salle d'attente et abords immédiats).

Les renouvellements de caméras ne sont pas éligibles.

##### **2/ Porteurs de projets concernés :**

Les porteurs de projets éligibles sont les suivants :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;

- les bailleurs sociaux ;
- les établissements publics de santé et les établissements de santé privés d'intérêt collectif.

### **3/ Taux de financement :**

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas. Après instruction, si le dossier est retenu, le financement du projet se fera au taux minimum de 20 % du coût hors taxe de la base éligible et pourra aller jusqu'au taux maximum de 50 % du coût hors taxe de la base éligible, après avis des services de police compétents, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet.

Certaines limites ou dérogations seront appliquées pour les raccordements aux services de police – première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année – qui seront financés à 100 %. Dans le cas des projets de raccordement, les seules dépenses annexes qui pourront être prises en charge sont celles concourant à l'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette éligible des subventions sera plafonnée à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris.

Pour ce qui concerne les études, le taux de subvention est de 50 % de l'éligible, plafonné à 15 000€.

### **4/ Composition des dossiers de demande de subvention :**

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- **le Cerfa n° 12156\*05 de demande de subvention** (disponible à l'adresse suivante: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) mentionnant notamment le budget de l'action (**montant HT**) – les communes déposant un dossier doivent remplir le même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 2, 5, 6, 7 et 8 du Cerfa ;
- **une note d'opportunité** justifiant la mise en place et la localisation des caméras du projet de vidéoprotection au regard des problématiques de délinquance sur le secteur d'implantation ;
- **le descriptif technique du projet** (établissement concerné, nombre et positionnement des caméras, plan d'implantation, photo des champs de vision des caméras, mise en réseau, destination des images, ...) ;
- **le(s) devis** correspondant(s) ou l'étude estimative détaillée des coûts par type de travaux (montant HT) ;
- **calendrier prévisionnel** des travaux mentionnant l'ordre d'implantation des caméras ;
- **l'engagement du Maire ou du représentant de la structure** à évaluer le dispositif de vidéoprotection à l'issue de l'installation puis périodiquement en relation avec les services de police ;
- une copie de **l'arrêté préfectoral** autorisant les caméras souhaitées ou de **l'accusé de réception** de la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection reçu après dépôt d'une demande auprès du Bureau des polices administratives ([pref-police-administrative@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@val-de-marne.gouv.fr)) ou par téléprocédure (<https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr/gup/PhpVideo/TeleDeclaration/cnxAccueil.php>). Pour la téléprocédure, vous trouverez tous les renseignements nécessaires à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>.
- **la fiche de synthèse** (cf annexe 1) dûment complétée ;
- un **RIB**.

Tout co-financement doit être mentionné dans le formulaire Cerfa ou signalé après dépôt du dossier au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

## **Dépôt et sélection des dossiers**

### **1/ Dépôt des dossiers :**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au vendredi 15 janvier 2021 inclus**, délai de rigueur. Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées par :

- **voie électronique, sur la boîte fonctionnelle** : [pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr) (identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés)

**et**

- **voie postale**, à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance  
21-29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX

Vous recevrez un accusé de réception par courriel après dépôt du dossier complet.

Pour toute information concernant cet appel à projets, votre interlocutrice est la référente FIPD : Madame PINASSAUD (téléphone : 01 49 56 60 73).

### **2/ Sélection des dossiers :**

Les dossiers complets répondant aux critères d'éligibilité seront sélectionnés en fonction :

- des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance ;
- du lien du projet avec les territoires prioritaires et les populations ciblées ;
- de la validation des implantations des actions par les responsables locaux de la sécurité publique.

### **3/ Notification de la décision :**

La décision sera notifiée à chaque porteur de projet.

Les travaux ne pourront débuter qu'après réception du courrier de notification. En cas de commencement des travaux sans notification de la décision d'attribution de la subvention, le porteur ne pourra pas percevoir le montant de la subvention susceptible de lui être allouée.

Si le porteur reçoit un courrier d'attribution de subvention pour l'installation de caméras, les travaux ne pourront démarrer qu'avec l'arrêté d'autorisation d'installation des caméras délivré par la Préfecture du Val-de-Marne.

## **Communication sur les actions financées**

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME